

**Séance du 10 septembre 2020****Délibération n° 2020-120**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 3 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien MERY, Madame Marie de NICOLAY, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Valérie FONTENIL, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires

<b>Objet : Travaux dans les écoles</b>
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;
- VU** les estimations remises par le Bureau VIC ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;

**Considérant** que les travaux d'investissement au cours du mandat 2014/2020 ont été importants, s'élevant à près de 2 000 000 € ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre la modernisation des bâtiments scolaires ;

**Considérant** qu'il convient d'optimiser la consommation des subventions tout en tenant compte des capacités financières de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la programmation décrite ci-dessous pour les années 2021/2022 dans les écoles d'Ainay (maternelle), Cérilly (maternelle + élémentaire), Meaulne-Vitray (maternelle + élémentaire) :

Ainay maternelle	55 200,00
Cérilly primaire	202 000,00
Cérilly maternelle	90 200,00
Meaulne primaire	27 400,00
Meaulne maternelle	29 000,00
Total travaux HT	403 800,00
Moe	40 380,00
Total général HT	444 180,00

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement figurant ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	403 800,00	Etat (35 %)	155 463,00
		Département (40 %) – contrat de territoire	176 218,00
Maîtrise d'œuvre et études préalables	40 380,00	Autofinancement (25 %)	112 499,00
TOTAL	444 180,00	TOTAL	444 180,00

**Article 3 :** d'autoriser le Président à solliciter une aide de 155 463 € auprès de l'Etat.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à solliciter une aide de 176 218 € auprès du Conseil départemental dans le cadre d'un avenant au contrat de territoire à intervenir ;

**Article 5 :** d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre.

**Article 6 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-240300558-20200910-D2020120-DE

Fait et délibéré le 10 septembre 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)